



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
21 mars 2018
Français
Original : anglais

**Groupe de travail d'experts
gouvernementaux sur l'assistance technique**
Vienne, 28-31 mai 2018

**Groupe de travail sur la
coopération internationale**
Vienne, 28-31 mai 2018

Ordre du jour provisoires annotés

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
3. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (*point commun au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et au Groupe de travail sur la coopération internationale*).
4. Autres questions (*point commun*).
5. Adoption du rapport (*point commun*).

Groupe de travail sur la coopération internationale

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (*point commun au Groupe de travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique*).
3. Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition :
 - a) Consultations entre État requis et État requérant ;
 - b) Mise en commun des informations concernant les procédures d'extradition ;
 - c) Assistance technique fournie aux niveaux régional et mondial pour soutenir les autorités centrales.
4. Autres questions (*point commun*).
5. Adoption du rapport (*point commun*).



Annotations

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La onzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'ouvrira lundi 28 mai, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa réunion du 22 janvier 2018, le bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est convenu, sur proposition du Président, d'organiser des réunions parallèles du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale, du 28 au 31 mai 2018, avec des réunions communes pour l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'élaboration d'un questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence.

Le 12 mars 2018, le bureau élargi a approuvé, par consensus tacite, le point additionnel de l'ordre du jour concernant le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, intitulé « Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ».

Les délibérations au titre des points 1 et 2 de l'ordre du jour de la onzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique commenceront le lundi 28 mai 2018, à 10 heures.

Il est prévu que les réunions communes concernant le point commun de l'ordre du jour intitulé « Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée » commencent lors de la séance de l'après-midi du lundi 28 mai 2018 et se poursuivent jusqu'à 13 heures le mercredi 30 mai 2018.

Les points concernant les autres questions et l'adoption du rapport commun devraient être examinés conjointement par les deux groupes de travail à la séance de l'après-midi du jeudi 31 mai 2018.

2. Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Secrétariat donnera des informations concernant le guide didactique à paraître sur la criminalité organisée, qui a été élaboré dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée au cours du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2015 et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/174. Ce guide est destiné à promouvoir et à améliorer les études multidisciplinaires en la matière dans l'enseignement supérieur universitaire. Il se présente sous la forme de modules couvrant divers sujets, dont des définitions de la criminalité organisée, de ses marchés et des opérations d'infiltration par des groupes criminels organisés, les outils dont se servent les autorités chargées de la détection et de la répression et la coopération entre elles, les stratégies de poursuite, la prononciation des peines et la confiscation, la coopération internationale et la prévention.

Un échange de vues et de bonnes pratiques sur cette initiative, ainsi que sur d'autres initiatives, techniques et méthodes de formation, permettra aux États de tirer parti des ressources existantes et de développer l'offre de formation, pour ainsi mieux comprendre et combattre la criminalité transnationale organisée. En outre, vu l'adhésion quasi universelle à la Convention contre la criminalité organisée, la tenue de délibérations sur l'assistance législative visant à harmoniser le droit interne et la Convention sera pour eux l'occasion de passer en revue leurs besoins en matière d'assistance technique et les outils proposés dans ce domaine, ainsi que les difficultés rencontrées et les enseignements qui auront été tirés au cours de l'application de la Convention.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ([CTOC/COP/WG.2/2018/2](#))

3. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée¹

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ([CTOC/COP/WG.8/2016/2](#)). Dans cette même résolution, elle a également décidé de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui devaient satisfaire aux principes et caractéristiques énoncés dans sa résolution 5/5.

Toujours dans la résolution 8/2, la Conférence a décidé que le mécanisme d'examen couvrirait progressivement l'ensemble des articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, pour chacun des instruments auxquels les États étaient parties, regroupés par thèmes en fonction de la teneur des dispositions qui y figuraient, et que, aux fins de l'examen de chacun des axes thématiques autour desquels étaient regroupés les articles, le groupe de travail compétent devrait établir, au cours des deux années suivantes, avec l'aide du Secrétariat, un questionnaire d'auto-évaluation court, précis et ciblé.

À la dixième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et à la huitième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, tenues du 9 au 13 octobre 2017, les Groupes se sont réunis pour examiner un projet de questionnaire établi par le Secrétariat en vue de l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée ([CTOC/COP/WG.3/2017/3-CTOC/COP/WG.2/2017/2](#)). Les observations et suggestions formulées à cette réunion ont été consignées dans un document officiel qui a été distribué, à la demande des Présidents des Groupes de travail, comme document final de la réunion.

Aux fins de l'examen du point 3 de l'ordre du jour, les Groupes de travail seront saisis du document officiel susmentionné, qui contient le projet de questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée ([CTOC/COP/WG.2/2018/CRP.1-CTOC/COP/WG.3/2018/CRP.1](#)).

Aucun autre document n'est actuellement prévu pour ce point.

¹ Ce point sera examiné conjointement par les deux Groupes de travail.

Documentation

Document officiel contenant un projet de questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties (CTOC/COP/WG.2/2018/CRP.1-CTOC/COP/WG.3/2018/CRP.1)

4. Autres questions¹

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport¹

Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale adopteront un rapport commun sur les travaux de leurs réunions, y compris leurs réunions communes, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Groupe de travail sur la coopération internationale

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La neuvième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale s'ouvrira l'après-midi du lundi 28 mai 2018.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

On trouvera des annotations relatives à ce point au point 1 b) de l'ordre du jour provisoire de la onzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique (ci-dessus).

Le 16 mars 2018, le bureau élargi a approuvé, par consensus tacite, le point supplémentaire de l'ordre du jour du Groupe de travail sur la coopération internationale intitulé « Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition : a) consultations entre État requis et État requérant ; b) mise en commun des informations concernant les procédures d'extradition ; et c) assistance technique fournie aux niveaux régional et mondial pour soutenir les autorités centrales ».

Les délibérations sur le point 3 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale devraient se dérouler du mercredi 30 mai 2018, à partir de 15 heures, jusqu'à la session de l'après-midi du jeudi 31 mai 2018.

2. Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée

On trouvera des annotations relatives à ce point au point 3 de l'ordre du jour provisoire de la onzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique (ci-dessus).

3. Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition

Dans sa résolution 8/1, intitulée « Renforcer l'efficacité des autorités centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée », la Conférence des Parties a demandé aux États parties de doter les autorités centrales des ressources humaines et matérielles et des pouvoirs nécessaires afin qu'elles puissent jouer un véritable rôle de coordination entre les différents organismes gouvernementaux au sein d'un État partie et avec d'autres États parties pour assurer la bonne application de la Convention en ce qui concerne la coopération internationale en matière pénale.

Dans cette même résolution, la Conférence a insisté sur l'importance, pour les autorités centrales tant de l'État partie requérant que de l'État partie requis, d'avoir des contacts et des consultations, selon que de besoin, afin de favoriser une coopération internationale efficace, tant avant la soumission de la demande de coopération internationale, pour s'assurer que la demande est juridiquement et factuellement suffisante au regard du droit interne de l'État partie requis, qu'après sa soumission, pour clarifier certains points et permettre la tenue de consultations avant le rejet ou le refus partiel d'une demande d'entraide, conformément au paragraphe 16 de l'article 16 ou au paragraphe 26 de l'article 18 de la Convention.

Toujours dans la résolution 8/1, la Conférence a souligné l'importance particulière que revêt la collaboration entre les autorités centrales, afin de suivre l'exécution des demandes, d'examiner les obstacles à la coopération mutuelle, de trouver des solutions pour résoudre les difficultés rencontrées, et de faciliter la prompt exécution des demandes d'entraide ou de coopération. Elle a prié instamment les États parties de promouvoir, notamment en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les activités de formation et d'assistance technique de nature à faciliter la coopération internationale dans le cadre de la Convention et, à cet égard, a encouragé les États parties à accorder la priorité aux activités visant à renforcer les connaissances et les capacités au sein de leurs autorités centrales et des autres institutions compétentes, y compris aux initiatives visant à préserver la confidentialité des demandes de coopération internationale et de leur contenu, le cas échéant.

À sa sixième réunion, tenue à Vienne les 27 et 28 octobre 2015, le Groupe de travail sur la coopération internationale a recommandé aux États Membres d'envisager d'encourager, lorsqu'il y avait lieu, les praticiens à mener des consultations informelles avant de soumettre officiellement une demande d'extradition ou d'entraide judiciaire ; ce faisant, les États parties devraient promouvoir les initiatives qui visent à communiquer des directives claires sur les procédures et les critères qu'ils appliquent pour la soumission de ces demandes.

À la huitième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, tenue à Vienne du 9 au 13 octobre 2017, le Président a invité les délégations à suggérer des thèmes susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des futures réunions du groupe de travail, sous réserve de nouvelles consultations entre les États parties et d'examen par le bureau élargi de la Conférence, à qui revenait la décision. Plusieurs thèmes ont été proposés pour les futures réunions du Groupe de travail sur la coopération internationale, comme indiqué dans le rapport sur sa huitième réunion (voir le paragraphe 38 du document [CTOC/COP/WG.2/2017/4-CTOC/COP/WG.3/2017/4](#)).

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sur la coopération internationale souhaitera peut-être axer ses délibérations sur les sous-thèmes suivants :

- a) Consultations entre État requis et État requérant ;
- b) Mise en commun des informations concernant les procédures d'extradition et ;
- c) Assistance technique fournie aux niveaux régional et mondial pour soutenir les autorités centrales.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition ([CTOC/COP/WG.3/2018.2](#))

4. Autres questions¹

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport¹

Le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique adopteront un rapport commun sur les travaux de leurs réunions, y compris leurs réunions communes, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Date et heure	Groupe de travail		Point de l'ordre du jour	Titre ou sujet	Point de l'ordre du jour	Titre ou sujet
	Point de l'ordre du jour	Titre ou sujet				
Lundi 28 mai						
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion				
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux				
15 heures-18 heures	2	Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative visant à améliorer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée				
	2	Bonnes pratiques à suivre aux fins de l'efficacité de la formation et de l'assistance législative (<i>suite</i>)			1 a)	Ouverture de la réunion
					1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée			2	Élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Mardi 29 mai						
10 heures-13 heures	3	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)			2	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	3	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)			2	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)
Mercredi 30 mai						
10 heures-13 heures	3	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)			2	Élaboration du questionnaire (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures					3	Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition
Jeudi 31 mai						
10 heures-13 heures					3	Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures					3	Examen des problèmes rencontrés dans les procédures d'extradition (<i>suite</i>)
	4	Questions diverses (<i>point commun</i>)			4	Questions diverses (<i>point commun</i>)
	5	Adoption du rapport <i>commun</i> (<i>point commun</i>)			5	Adoption du rapport <i>commun</i> (<i>point commun</i>)